



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 15 décembre 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Christelle JANNIOT est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Membres présents : (12) - Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patrick DEMOUGE - Patricia VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Christelle JANNIOT - Gilles DRUELLE - Charlene DIDIER - Mathieu CREVOISIER

Membres absents représentés (4) : Christian ORLANDI procuration à Barbara NATTER - Pascal DI CATERINA procuration à Jean-Louis SALORT - Louis MARLINE procuration à Marie-Noëlle MARLINE - Marina AERENS procuration Christian CODDET

Membres absents : (7) Liliane BROS-ZELLER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Roland PRENEZ - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022 – Cf. Annexe 1**

Pas de commentaire

2. **Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2022-065	Demande de Subvention - Département - Aide aux communes 2023 -Pôle sportif- 39946.73 €
2022-066	Achat d'un véhicule Berlingo III Van Fourgon + Formalités – 20830.51€
2022-067	AVENANT n°1 - MO Centre Bourg Phase 1 et Phase 2 – Montant de l'avenant : 8 276, 11 € HT soit 9 931,33 € TTC, Ecart : 5,09 % Nouveau Montant du marché public : 171 028,33 € HT soit 205 233,99 € TTC
2022-068	AVENANT n°1 - Création d'une voie verte - Travaux d'abattage et de défrichage Montant de l'avenant : 14 770 € HT soit 17 224 € TTC, Ecart : 37,9 % Nouveau Montant du marché public 53 670,00 € HT soit 64 404,00 € TTC
2022-069	Suppressions et création de Régies Municipales – Modification -

Barbara Natter demande si chaque agent des services techniques dispose d'un véhicule.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique qu'il a été décidé que chaque agent sera en charge d'un domaine de compétences et que chacun devra assurer en toute responsabilité les tâches correspondantes aux fonctions qui lui auront été assignées. Il précise que cela permettra de gagner en efficacité. En effet, de nombreux habitants font savoir au quotidien aux élus municipaux leur étonnement à voir les agents techniques travailler à plusieurs sur des chantiers qui ne nécessitent aucunement autant de personnels.

Barbara Natter demande s'il n'aurait pas préférable de mutualiser les véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable que chaque agent dispose de son véhicule et de son propre matériel pour être plus efficace et responsable. Il ne peut pas être reproché aux agents de « vider une

poubelle a deux, ou aller chercher un outil à deux jusqu'aux ateliers » et qu'en même temps on ne mette pas en place la possibilité de travailler seul !

Gilles DRUELLE demande une présentation réactualisée des projets des phases de travaux soit en conseil municipal, soit en réunion de travail entre Monsieur le Maire et les membres de l'opposition

Gilles DRUELLE demande ou en est le projet Mazarin ;

Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera faite en janvier car nous attendons des retours d'étude de la phase 3 ; pour la maison mazarin nous attendons le résultat de l'étude de l'ANCT qui est en cours de réalisation.

3. Délibération 4452 –Convention pour la mise en place d'un service de fourrière automobile communale – AB Dépannage – Cf. Annexe 2

La commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant :

Du Code de la Route :

- Le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- Le stationnement de véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et non susceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Les véhicules gênant l'organisation de manifestations ou du marché hebdomadaire,
- Les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

Et du Code de l'Environnement comme :

- Les véhicules réduits à l'état d'épaves ou non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L.541-1 à L.546-8 du code de l'environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325-1 et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoient la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Toutefois, la commune ne dispose ni de locaux, ni de matériel, ni de personnel qualifié permettant de couvrir cette compétence en régie. Il convient donc de conventionner avec un professionnel agréé afin de pouvoir satisfaire aux conditions réglementaires d'enlèvement des véhicules. Le garde champêtre sera en charge de l'exécution de la convention figurant en annexe.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention transmise en annexe**
- **D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet**

4. Délibération 4453 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Chatmagnys Libres » – Cf. Annexe 3

Les dispositions de l'article L. 211-22 du Code rural précisent que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » ; celles de l'article L. 211-23 précisent que « est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Lorsque la commune est sujette à la prolifération des félins le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire

procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Considérant qu'il conviendrait d'engager une politique pluriannuelle de gestion de la population féline sur le territoire communal s'inscrivant dans le cadre de l'article L212-10 suscitée, il semble opportun de faire suite à la proposition de l'association « Chatmagnys libres » telles que figurant en annexe.

L'association a pour but de :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline.
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine.
- Favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la ville,

Elle souhaite :

- Assurer la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés, vivant librement en extérieur).
- Prévenir la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, réguler la présence des chats dans l'espace public
- Informer et sensibiliser la population à l'intérêt et la nécessité de la régulation de la population féline
- Organiser et gérer, sous l'égide communale, les captures et les stérilisations et l'identification des animaux capturés
- Devenir propriétaire des chats libres vivants sur le territoire communal.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général décrit en préambule. Pour ce faire, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association dans les conditions définies dans la convention en annexe.

Présentation de l'action de l'association par la secrétaire de l'association, Christelle JANNIOT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Christelle JANNIOT ne participe pas au vote), décide :

- **D'accepter les termes de la convention en annexe**
- **D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet**

5. Délibération 4454 – Convention de mise à disposition gratuite de la friche de l'ancienne discothèque au bénéfice du SDIS – Cf. Annexe 4

Le SDIS réalise des entraînements sur sites dangereux dans le cadre de la formation des pompiers. Il semble que la friche de l'ancienne discothèque soit exactement le type de bien recherché par le SDIS pour réaliser ces formations. L'occupation par les pompiers, qui pourront intervenir de jour comme de nuit sur le site permettra d'éviter de nouvelles dégradations, mais aussi le squat des locaux. Il convient donc de mettre à disposition gratuitement le bâtiment en attendant l'avancée du projet de requalification du secteur.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention transmise en annexe**
- **D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet**

6. Délibération 4455 - Convention de gestion d'entretien et de réfection des routes forestières communales – Cf. Annexe 5

Une réunion concernant la question de l'entretien et de la réfection de la desserte du massif forestier de l'Ordon Verrier, en présence d'élus des 3 communes concernées que sont Auxelles-Haut, Lachapelle sous Chauv et Giromagny, a eu lieu le 1^{er} avril dernier sous les auspices de l'ONF.

Une fois présenté le massif et sa desserte, avec notamment les défruits par camion grumier impossibles par Auxelles-Haut et le Phanitor et la sortie obligatoire par la route forestière des « Sénardins », les échanges ont porté sur les modalités possibles de participations respectives des communes aux frais d'entretien et de réfection des routes forestières du massif.

Le document préparatoire transmis en *Annexe* décrit les longueurs de routes utilisées par chaque commune ainsi que les volumes de bois défruits depuis 10 ans.

Actuellement il existe une convention entre les communes d'Auxelles-Haut et Giromagny qui fixe une redevance forfaitaire annuelle qui, rapportée au linéaire utilisé et au volume défruit paraît surévaluée à la commune d'Auxelles-Haut. Il n'existe pas de convention entre les communes de Lachapelle sous Chaux et Giromagny.

L'ONF a proposé plusieurs systèmes de participation connus sur d'autres massifs :

- Une participation forfaitaire annuelle.
- Une participation ponctuelle au moment des travaux avec une répartition du coût des travaux réels. (En général une commune porteuse des travaux qui refacture aux autres communes au prorata des volumes desservis, ou des surfaces desservies, ou des linéaires de route, ou un mix). Cette méthode implique une certaine lourdeur car il faut recueillir l'accord de toutes les communes à chaque fois qu'il faut faire des travaux et un blocage possible en cas de travaux urgents. Une convention peut être signée entre les 3 communes.
- Une participation variable en fonction du volume défruit en €/m³ ajustée chaque année.
- Une participation forfaitaire annuelle basée sur les volumes présumés réalisables de l'aménagement forestier sur la durée de la convention pondérée avec le linéaire de route utilisée.

La commune de Giromagny a demandé aux représentants des communes d'Auxelles-Haut et de Lachapelle sous Chaux de proposer une solution de participation.

La commune Lachapelle sous Chaux a proposé par courrier reçu en mairie le 07/11/2022 le versement d'une redevance annuelle de 320 €.

La commune de d'Auxelles-Haut n'a pas fait connaître ses souhaits hormis le fait de procéder à une révision.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à passer convention avec la commune de Lachapelle sous Chaux sur la base de la participation financière proposée pour 2022 avec une clause de révision annuelle sur la base de l'indice des travaux publics ;**
- **D'autoriser le maire à passer convention avec la commune d'Auxelles-Haut sur les mêmes bases de calcul (moyenne annuelle sur les m³ sortis sur les 10 dernières années avec actualisation) tout en procédant à un ajustement rétroactif pour l'année 2021.**

7. Partenariat avec la CMA pour la promotion de l'artisanat local

Point reporté

8. Délibération 4456 – Renouvellement d'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Par délibération 4272 du 8 juillet 2021, un poste de chef projet PVD a été créé pour une durée prévisible de 18 mois soit du 01/09/2021 au 28 février 2023 inclus.

La délibération prévoyait que le contrat soit renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Le projet en cours et nécessite la reconduction de 18 mois. Il pourra être renouvelé puisque la durée totale des contrats est limitée à 6 ans ;

Les conditions d'exercice du poste prévues par la délibération 4272 restent inchangées.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'ingénieur territorial à 35/35eme à compter du 01/03/2023 jusqu'au 30/09/2025**
- **De dire que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur (Catégorie A).**
- **De dire que l'agent recruté bénéficiera du RIFSEEP en application de la délibération 4395**

9. Délibération 4457 – Création d'un poste non permanent d'agent social pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1^odu CGFP

Par suite de mouvements de personnels et afin d'assurer le développement de l'opération « France Services », il est nécessaire de prévoir la création, à compter du 01/01/2023, d'un emploi non permanent d'agent social contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35^{eme}.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 1 abstention, décide :

- **De créer un poste d'agent social de catégorie C à 26/35^{eme} à compter du 01/01/2023 jusqu'au 30/06/2023**
- **De dire que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.**
- **De dire que l'agent recruté bénéficiera du RIFSEEP en application de la délibération 4395**

10. Délibération 4458 – Attribution d'un véhicule de service et autorisation de remisage

De par ses fonctions l'agent en charge de la gestion locative de l'espace de la Tuilerie, du gîte communal, de la maison Mazarin et du marché dispose d'un véhicule de service.

Dans le cadre de la mise en valeur de ces locaux il est amené à intervenir rapidement sur site de jour comme de nuit ou encore en soirée et même le week-end.

La bonne réalisation de ces missions implique la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, après délibération nominative avec arrêté individuel d'attribution, l'agent en charge de la gestion locative se verra attribuer un véhicule de service lui permettant d'accomplir ses différentes tâches au cours de sa journée de travail avec la possibilité de faire les trajets domicile/travail afin de pouvoir rejoindre rapidement un lieu d'intervention.

Il sera demandé à l'agent de restituer le véhicule lors des périodes de repos ou de congés prolongés.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise a disposition d'un véhicule de service à l'agent exerçant les fonctions susvisées**
- **De l'autoriser à remiser le véhicule à son domicile hors périodes de repos ou de congés prolongés au-delà de 48h00.**

11. Délibération 4459 – Régime indemnitaire de la filière police : cadre d'emploi des gardes-champêtres

Considérant que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et plus particulièrement du cadre d'emploi des gardes-champêtres ne faisant pas partie du dispositif RIFSEEP, pour des raisons de cohérence globale et d'équité, il y a lieu d'appliquer le cadre légal en la matière, à savoir l'ISF et l'IAT :

Concernant l'ISF :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO 21 janvier 2000)
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)
- Arrêté du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)

Concernant l'IAT :

- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1er juin 1997)
- Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 (JO du 23 février 2017)

Ledit régime indemnitaire des gardes champêtres est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres (ISF) (pourcentage du traitement indiciaire brut) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des Gardes-Champêtres qui exercent notamment des fonctions de police municipale et rurale de proximité.

Grade ouvrant droit à l'indemnité dans la collectivité : Catégorie C : Garde Champêtre Chef Principal.

Taux maximum individuel : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Proposition de classement :

Cadre d'emploi / grade	Taux maximum en pourcentage du TBI
Garde-Champêtre Chef Principal	20%

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- Le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- Il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence annuel indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique applicable au cadre d'emploi des gardes-champêtres et au grade de garde champêtre chef principal qui est depuis le 1^{er} juillet 2022 à : 498,68 € par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.

Critères d'attribution de l'IAT

L'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, des responsabilités prises, des contraintes et conditions spécifiques de travail. Elle est modulée pour tenir compte de l'engagement professionnel, de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions durant l'année. D'un point de vue pratique, l'évaluation de l'agent en fin d'année lors de son entretien professionnel permettra de définir le coefficient d'attribution pour l'année N+1.

Ci-dessous le montant de référence annuel et le mode de calcul du coefficient :

Cadre d'emploi / grade	Montant de référence annuel
Garde-Champêtre Chef Principal	498,68 €

Grade	Coefficient	Mode de calcul du coefficient mensuel
Garde champêtre Chef principal	de 1 à 8	(498,68*taux individuel) /12

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale et principalement pour l'agent communal garde champêtre chef principal au 1^{er} janvier 2023 dans les conditions et selon les critères définis dans le corps de la présente délibération,**
- **De décider l'application du taux maximum individuel de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres sur le TBI mensuel de l'agent concerné,**
- **De définir une enveloppe d'IAT mensuelle par application d'un coefficient pour l'agent relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres chef principaux,**
- **D'autoriser le maire à attribuer les montants individuels et à imputer la dépense correspondante au chapitre 12 du budget.**

12. Délibération 4460 – Bilan du passe sport-culture - Subventions complémentaires en numéraire aux associations

Le passe sport-culture a connu un franc succès à Giromagny avec 136 passes utilisés à ce jour.
Les utilisations se répartissent comme suit :

CLUB	PASS'SPORT CULTURE
AIKIDO CSC	3
AMICALE GYM GIRO	19
ART PLASTIQUE	1
BADMINTON	5
BASKET	1
BIKE CLUB	1
CENTRE EQUESTRE	10
CENTRE SOCIOCULTUREL	1
CUISINE	1
DANSE CSC	5
ECOLE D'ART	2
ECOLE DE TIR	1
EDEN99 NATATION	1
ESCRIME CSC	1
FC GIRO LEPUIX	18
HAND	3
JUDO CSC	19
KARATE	7
KICK BOXING	1
MOTRICITE	2
MUSCULATION	1
PING PONG	2
PISCINE	5
TENNIS	3

THEATRE DU PILIER	3
TIR A L'ARC	5
VOLLEY CSC	6
TIR CARABINE	1
FOOT EXTERIEUR	7
GYM EXTERIEUR	1
TOTAL	136 pour 3780 €

Toutefois, contrairement à ce qui pouvait être envisagé, le dispositif n'a pas particulièrement permis l'inscription de nouveaux adhérents et la mesure est donc à interpréter comme un soutien aux familles plutôt qu'un soutien aux clubs.

Une partie des fonds ayant été prélevée sur le budget réservé aux associations, il convient donc de réajuster la situation en conservant à l'esprit le rééquilibrage nécessaire des soutiens entre les différentes associations.

Compte tenu des sommes versées antérieurement et compte tenu également des situations particulières, 2 associations sont fondées à bénéficier d'un complément sur l'année 2022 :

- Le Bike Club Giromagny pour un montant de 1600 € (portant le soutien en numéraire à 233 € par adhérent Giromagnien),
- Le Football Club Giro-Lepuix pour un montant de 8000 € (portant le soutien en numéraire à 149 € par adhérent Giromagnien).

On remarquera que les montants ainsi attribués correspondent à des valeurs bien supérieures aux montants des cotisations individuelles. Il conviendra aussi de rappeler que la plupart des associations bénéficient également d'un soutien en nature dont le montant est souvent supérieur à celui des subventions en numéraire. Au titre de l'année 2022 la commune aura ainsi apporté pour 83 000 € de soutien en nature et 32 500 € de soutien en numéraire aux associations, hors passe sport-culture.

André SCHNOEBELEN propose de basculer 200€ au profit du Bike afin que l'association bénéficie en 2022 le même montant de subvention qu'en 2021.

Gilles DRUELLE explique que si cela ne fait pas augmenter le nombre d'adhérents et qu'en plus cela pénalise les associations du point de vue de leur trésorerie, il serait intéressant de cibler les personnes les plus modestes.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que cela sera introduit dans les discussions avec la CCVS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention en numéraire de 7800 € au FC Giro Lepuix**
- **D'attribuer une subvention en numéraire de 1800 € au Bike Club Giromagny**

13. Délibération 4461 – Principes de tarification des salles communales en fonction des utilisateurs

Par principe, la mise à disposition d'un local communal est payante (article L.2125-1 du CG3P), les tarifs étant fixés librement par la commune.

Toutefois les associations à but non lucratif poursuivant un objectif d'intérêt général, les organisations syndicales et les partis politiques peuvent être exonérés de la redevance.

Ainsi, l'utilisation par des associations peut poser problème dans le cas où l'association tire un bénéfice direct de la mise à disposition gratuite conduisant à une rupture de l'égalité de traitement.

Afin de faciliter et de clarifier les échanges avec les associations, notamment avec celles qui organisent des manifestations payantes, il semble opportun de décider d'un règlement général de la tarification de la mise à disposition des salles communales.

Gilles DRUELLE pense qu'il n'est pas bon pour l'animation de la vie communale de faire payer les associations même si elles organisent des actions qui sont payantes ou qui lui permettent de tirer un bénéfice. Il estime que les associations qui organisent ce type de manifestations (loto, repas etc...) animent la commune, et que même si cela coûte effectivement à la commune, cela peut être vu comme une stratégie communale de redynamisation de l'animation communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **De dire que le plein tarif de location s'applique par principe à tous les usagers ;**

- De dire que les associations à but non lucratif organisant des manifestations payantes d'intérêt général pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur les tarifs votés par le Conseil Municipal et que cette réduction fera l'objet d'une valorisation sous la forme d'une subvention en nature,
- De dire que les associations à but non lucratif organisant des manifestations gratuites d'intérêt général pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite et que cette mise à disposition fera l'objet d'une valorisation sous la forme d'une subvention en nature.

14. **Délibération 4462 – Budget de l'exploitation forestière : modification budgétaire N°3**

Le budget de l'activité d'exploitation forestière disposant d'une réserve utilisable, il apparaît judicieux de transférer cette réserve au budget principal afin de prendre en compte la pression exercée sur ce budget par un avancement plus rapide que prévu de l'exécution des travaux et moins rapide que prévu pour l'encaissement des subventions.

Gilles DRUELLE rappelle sa position sur la question de la bascule de l'excédent budgétaire de l'exploitation forestière, il maintient que l'excédent devrait être réinvesti uniquement dans la forêt.

Monsieur le Maire rappelle que cette année 30 000€ ont été investis dans l'exploitation forestière, que la commune a acheté une nouvelle parcelle, mais aussi que le principe d'un budget de gestion d'une « exploitation » a pour but d'en tirer des bénéfices pour pouvoir les investir sur son budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 13 pour et 3 contre, décide :

- De procéder aux mouvements de crédits selon le tableau ci-dessous.

Fonctionnement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6532	Reversement budget annexe		100 000,00 €		
678	Charges exceptionnelles	100 000,00 €			
TOTAL		100 000,00 €	100 000,00 €		

15. **Délibération 4463 – Situation des emprunts - Autorisation d'un recours à l'emprunt**

Un avancement plus rapide que prévu de l'exécution des travaux et moins rapide que prévu pour l'encaissement des subventions en cette fin d'année 2022 se traduit par une pression importante sur la situation de trésorerie. Par ailleurs, compte tenu du décalage dans le remboursement de la TVA, nous avons intérêt à régler le maximum de factures dans le cadre de l'exercice 2022. Le début de l'année 2023 sera donc difficile.

Cette situation nous conduit donc à anticiper la mise en place d'un crédit à long terme correspondant au financement des actions en cours ou à venir selon les décisions déjà prises par le Conseil et notamment :

- La requalification du centre bourg Tranches 3A et 3B,
- Les travaux de la phase 1 du SPAR,
- Les travaux de voirie et réseaux de la rue de la gare à Schwabmünchen,
- Le pôle sportif,

dont le reste à charge prévisionnel s'élève à 660 000 €.

Les taux d'intérêt ayant beaucoup évolué au cours des 6 derniers mois et étant probablement encore amenés à évoluer au cours des prochains mois, il apparaît nécessaire d'agir avec discernement.

Les meilleurs taux fixes proposés à 20 ans à ce jour sont à 3,41%.

Le taux variable proposé par la Banque des Territoires dans le cadre de notre situation de Petite Ville de Demain est basé sur le taux du livret de Caisse d'Épargne augmenté de 0,6% soit 2,6% à ce jour.

Gilles DRUELLE estime que nous avons 2 millions de recettes, 1.5 millions de dépenses, 450 000€ de remboursement d'emprunt, en gros il vous reste 50 000€ dans les caisses ! Comment allez vous gérer des dépenses imprévues, vous allez être obligé d'emprunter chaque année !

Monsieur le Maire explique que la situation financière de la commune n'est pas exceptionnelle, et que la commune travaille sans ligne de trésorerie et que nous avons encore une capacité d'emprunt solide ! Le débat pourra être plus exposé au moment du vote du CA ; Aucune commune n'est capable d'autofinancer des projets d'ampleur à long terme !

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à souscrire un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des aménagements du centre bourg à hauteur de 518 857,33 € au taux d'intérêt variable Livret A + 0,6%.**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet et à choisir la date de mobilisation la plus opportune à compter du 1^{er} janvier 2023.**

16. Délibération 4464 – Budget communal – Modification budgétaire N°4

Pour les raisons évoquées précédemment le budget communal nécessite un réajustement selon le tableau présenté ci-dessous qui fait pendant à la délibération 4462.

Fonctionnement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement entre sections		100 000,00 €		
7551	Excédent budget annexe				100 000,00 €
TOTAL		0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Investissement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Virement de la sect. de fonct.				100 000,00 €
2315	Immobilisations en cours		100 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **De procéder aux mouvements de crédits selon le tableau ci-dessus.**

17. Délibération 4465 - Tarifs communaux applicables au 01/01/2023

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que les tarifs si dessous sont applicables au 01/01/2023**

Désignation	Tarif
Gîte	
Couchage par nuitée et par personne	18.00 €

Mazarin	
Chambre Hélène (nuitée)	80.00 €
Chambre Hortense (nuitée)	120.00 €
Suite Ducale (deux chambres doubles, nuitée)	240.00 €
Chambres au second étage	80.00 €
Salons Mazarin, par heure	100.00 €
Salons Mazarin, par matinée	300.00 €
Salons Mazarin, par après-midi	400.00 €
Maison Mazarin complète, par semaine	2 500.00 €
Maison Mazarin complète, par weekend (2 nuits)	900.00 €
Privatisation du parc (par heure, mini 2 heures)	50.00 €
Privatisation du parc (journée)	300.00 €
Mairie	
Salle du Conseil (avec buvette, par jour)	120.00 €
Salle du Conseil (avec buvette, par demi-journée)	70,00 €
Salle du Conseil (par heure)	20.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil	30.00 €
Vidéoprojecteur	20.00 €
Sonorisation (micro main + sono)	20.00 €
Caution salle du conseil (pour une location à la journée avec buvette)	200.00 €
Espace de la Tuilerie	
Espace de la Tuilerie : (week-end) 160 personnes	320.00 €
Espace de la Tuilerie : (week-end) 260 personnes	520.00 €
Espace de la Tuilerie : (week-end) 360 personnes	720.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (week-end)	1 000.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur + vaisselle (week-end)	150.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 160 personnes	160.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 260 personnes	260.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 360 personnes	360.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (journée)	500.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur + vaisselle (journée)	100.00 €
Vidéoprojecteur	20.00 €
Sonorisation (micro fil + pied + sono)	20.00 €
Forfait nettoyage (par heures réalisées)	30.00 €
<i>Energie</i>	<i>Facturation au réel (relevé des compteurs)</i>
Caution	1 000.00 €
Fort	
Salles du Fort (l'ensemble pour 24h00)	150.00 €
Salles du Fort (cour Est ou 1 salle parallèle) par créneau de 2h00	20.00 €
Gymnase Lhomme	
Gymnase de l'école J. Lhomme (par heure)	10.00 €
Salle de musique de l'Ecole Lhomme (par heure)	5.00 €
Halle Culturelle et Sportive	
Halle culturelle et sportive (par jour), côté court de tennis	150.00 €
Court de tennis couvert (par heure)	20.00 €
Halle culturelle et sportive côté gymnastique par créneau de 2h00	20.00 €
<i>Jeton Energie (prix unitaire)</i>	<i>3.50 €</i>
Toutes salles	
Forfait immobilisation de salles suite à des dégradations par l'occupant	50% du tarif de location / jour d'immobilisation

Forfait intervention du gardien avec déplacement en soirée (après 20h00), journée du dimanche ou jour férié ou de nuit	150 € / déplacement
<i>Tarifification associations à but non lucratif</i>	
<i>1- Principe de la valorisation en subvention en nature des coûts de location des salles pour les AG et les manifestations d'intérêt public local dont l'entrée est gratuite (Périmètre du Bourg Centre)</i>	
<i>2- Dans le cadre d'une manifestation dont l'entrée est payante, paiement de 50% du tarif délibéré et 50% valorisé en nature</i>	
<i>3- Pour tout type d'occupation de l'espace de la tuilerie : Facturation des coûts de l'énergie consommée au réel</i>	
Forfait pour non-respect des consignes de tri	100.00 €
Droits de place/ ROPD	
Tarif annuel pour les permanents (ml sans électricité)	28.00 €
Tarif annuel pour les permanents (ml avec électricité)	40.00 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml sans électricité)	1.20 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml avec électricité)	2.00 €
Fête locale – manèges (le m ² par jour)	1.00 €
Véhicule vente ambulante ou promotionnelle sauf alimentation (par jour)	80.00 €
Véhicule vente ambulante (alimentation) par ½ journée	10.00 €
<i>Gratuité d'un emplacement de 3 ml à l'entrée du marché 1 fois par mois au profit de la CMA pour la promotion de l'artisanat local</i>	
Installation de distributeurs permanents (par m ² et par mois)	60.00 €
Caution pour occupation du parc du Paradis des loups (par occupation)	1 500.00 €
Redevance d'occupation du domaine public - Manifestations payantes sur voie publique (sur déclaration préalable)	2 € / participant
Marchés spéciaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Stands de restauration/ buvette placés en extérieur (1 stand = 5 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> o Tarif par jour avec raccordement électrique : 50 € o Tarif par jour sans raccordement électrique : 40 € - Camions de vente ambulante de restauration avec raccordement électrique : tarif forfaitaire de 80 € par jour - Stands placés en intérieur (1 stand = 4 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> o Tarif par jour avec raccordement électrique : 25 € o Tarif par jour sans raccordement électrique : 20 € - Mise en place d'un chalet en bois pour un weekend de manifestation : 80 € - Mise à disposition d'un chalet pour une semaine : 200 € 	
Produits forestiers	
Produits de fonds de coupe (le stère)	4.00 €
Chablis (le m3)	18.00 €
Brins et perches de dépressage et bords de route (le stère)	6.00 €
Douglas Ø 21 à 31 (le m3)	22.00 €
Charbonnette Ø 7 bout fin et ételles de fonds de coupe (le stère)	3.00 €
Cimetière	
Concession décennale (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	270.00 €
Concession trentenaire (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	540.00 €
Concession cinquantenaire (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	1 080.00 €
Caveau provisoire : par jour pour les 30 premiers jours	4.00 €
Caveau provisoire : par jour au-delà du 30 ^{ème} jour	8.00 €
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir	150,00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 10 ans	500.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 15 ans	700.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 20 ans	900.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 30 ans	1 200.00 €
Interventions sur la voie publique	
Intervention services techniques ; l'heure – (privatisable au ¼ d'heure)	35.00 €
Forfait élimination de dépôts illicites	150.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - JO 9h00-16h00	50.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - Hors JO	150.00 €

Matériel	
Barrière Vauban (unité par jour) - à récupérer aux ateliers municipaux	2.00 €
Barrières Heras (unité par jour) – à récupérer aux ateliers municipaux	5.00 €
Vente de produits	
Casquette Giromagny 1347	12.00 €/ unité
Livret des mines du Rosemont	5.00 €
Billet d'entrée concert de Noel à l'église	Adulte 10.00 € Enfant (<15 ans) 5.00 €

Tarif Casse	
MATERIEL	TARIF TTC A L'UNITE EN €
ASSIETTE PLATE 26.5cm	5.00 €
ASSIETTE PLATE 19cm	3,20 €
ASSIETTE CREUSE	4.00 €
VERRE 19cl	2.50 €
VERRE 14.5cl	2.00 €
FLUTE	2,50 €
VERRE A EAU BAS	1,50 €
VERRE A EAU HAUT	1,50 €
FOURCHETTE	1,00 €
CUILLERE DE TABLE	1,00 €
CUILLERE A CAFE	1,00 €
COUPEAU	2,00 €
TASSE THE	3,50 €
COUPELLE	1,00 €
CORBELLE A PAIN	7,00 €
POT INOX	25,00 €
RAMASSE COUVERTS	10,00 €
SOUPIERE	20,00 €
PLAT OVALE	10,00 €
PLATEAU POLYESTER	15,00 €
SALADIER	20,00 €
ECONOME	5,00 €
COUPEAU D'OFFICE	5,00 €
COUPEAU CUISINE 200mm	15,00 €
COUPEAU BOUCHER 250mm	25,00 €
COUPEAU BOUCHER 200mm	20,00 €
FOUET	10,00 €
PASSOIRE	80,00 €
LOUCHE 120mm	15,00 €
LOUCHE 60mm	10,00 €
LOUCHE DE SERVICE	8,00 €
CUILLERE DE SERVICE	8,00 €
FOURCHETTE DE SERVICE	8,00 €
OUVRE BOITE	50,00 €
SPATULE 300mm	20,00 €
COUPE PAIN	200,00 €
PICHET ISOTHERME	50,00 €
PERCOLATEUR	400,00 €
TABLE	300,00 €
CHAISE	50,00 €

18. **Délibération 4466 - Frais de fonctionnement facturables au CCAS pour 2023**

En complément de sa contribution au budget, la commune met à disposition du CCAS des locaux, des fournitures et un certain nombre d'heures de travail de son personnel administratif. Afin de poursuivre la démarche engagée en vue de clarifier l'utilisation des crédits communaux en regard des différentes fonctions afférentes à son rôle, il est proposé de traduire cette réalité de fait dans le cadre budgétaire des deux collectivités.

Sachant que l'agent social n'a pour le moment été budgétisé que pour 6 mois, en cas de prolongation, il conviendra d'émettre un titre complémentaire et de ré-délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir

Rapport du Maire au Conseil Municipal. Séance du 15 décembre 2022

délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'émission d'un titre à l'encontre du CCAS de Giromagny pour les frais susvisés pris en charge par la commune à hauteur de 24 500 € au 01/08/2023

19. Délibération 4467 – Budget primitif 2023 de l'activité d'exploitation forestière– Cf. Annexe 6

Le détail budgétaire proposé figure en annexe 6.

Le budget étant proposé au vote par chapitre, il se résume au tableau ci-dessous.

FD	FONCTIONNEMENT / : DEPENSES	30 000,00 €
011	Charges à caractère général	23 250,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 750,00 €
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	30 000,00 €
70	Produits des services	30 000,00 €
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exploitation forestière aux chiffres susvisés
- D'autoriser le maire à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT

20. Délibération 4468 - Budget primitif 2023 – budget général – Cf. Annexe 7

Dans l'attente du compte administratif 2022, il convient de limiter l'inscription au BP des recettes certaines et des frais de fonctionnement annuels courants ; en investissement il s'agit d'inscrire les crédits permettant la poursuite des grandes opérations structurantes qui doivent être finalisées ou démarrées avant le 15 mars 2023 à savoir :

- Centre bourg (les 3 phases)
- La première phase de requalification du SPAR
- L'école Benoit et la voirie attenante
- La voie verte
- L'enfouissement des réseaux

Ce budget n'est donc pas très différent du BP 2022 à l'exception du montant des crédits affectés aux dépenses énergétiques, montant fortement augmenté mais qui prend en compte toutefois les efforts importants initiés en matière de contrôle des usages afin de ne pas appliquer de manière simpliste les taux d'évolutions indiqués à ce jour (facteur d'augmentation de x3 à x4) qui aboutiraient à une situation pratiquement insupportable.

Par ailleurs, en M57 il n'est pas possible de voter des crédits pour dépenses imprévues. Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT. (Fongibilité entre chapitre).

Le détail budgétaire proposé figure en annexe 7.

Le budget étant proposé au vote par chapitre, il se résume au tableau ci-dessous.

FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	2 009 454,15
011	Charges à caractère général	590 570,00
012	Charges de personnel	815 420,00
014	Atténuation de produits	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	242 400,00
66	Charges financières	74 515,91
67	Charges exceptionnelles	10 490,68
68	Dotations aux amortissements et provisions	14 057,56
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 009 454,15
013	Atténuation de charges	20 200,00
70	Produits des services	56 950,00
73	Impôts et taxes	1 207 105,27
74	Dotations et participations	640 272,88
75	Autres produits de gestion courante	73 045,00
77	Produits exceptionnels	11 881,00
	Balance de fonctionnement de l'année	0,00
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	3 303 079,06
16	Remboursement d'emprunts	406 995,77
19	Neutralisations et régularisations	1 881,00
20	Immobilisations incorporelles	180,00
204	Subventions d'équipement versées	140 410,22
21	Immobilisations corporelles	137 939,54
23	Immobilisations en cours	2 615 672,53
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	3 303 079,06
021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
10	Dotations - Fonds divers - Réserves	100 117,00
13	Subventions d'investissement	2 670 047,17
16	Emprunts et dettes assimilées	518 857,33
28	Amortissement des immobilisations	14 057,56
	Balance d'investissement de l'année	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif aux chiffres susvisés (Vote par chapitres)
- D'autoriser le maire à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT

Questions diverses

Mathieu CREVOISIER demande si le chauffage sera remis en marche plusieurs heures avant l'arrivée des enfants après les vacances de Noël. Monsieur le Maire dit que le nécessaire sera fait, l'agent en charge des bâtiments s'en occupera.

Gilles DRUELLE demande la mise en place d'un comité consultatif concernant la signalisation et l'impact des travaux. Il a été interpellé par de nombreux citoyens désireux de participer.

Monsieur le Maire accepte volontiers et demande à Gilles DRUELLE de lui faire un petit écrit auquel il répondra officiellement de manière favorable.

Gilles DRUELLE ajoute pour finir que les réunions de quartiers ne permettent pas aux gens de s'exprimer suffisamment sur le sujet car cela n'est pas thématique.

Le Maire,

Christian CODDET